

*Initiatives ministérielles*

le gouvernement. Nous appuyons donc le gouvernement relativement à cette mesure législative.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Puis-je poser une brève question, madame la Présidente, juste une question très brève?

**Mme le vice-président:** Le député a été le dernier à en poser une. La parole est au député de Scarborough—Rouge River, et il reste une minute et demie à la période de questions ou d'observations.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River):** Madame la Présidente, j'ai une question très courte à poser au député d'Okanagan—Shuswap.

S'il y a une transaction en vertu du paragraphe 16(1), transaction qui n'aura apparemment lieu qu'à la suite de délibérations du Cabinet, le député peut-il expliquer à la Chambre comment il s'y prendra pour découvrir, après coup, les détails de la transaction, les produits de la vente, à qui le bien immobilier a été vendu ainsi que toutes les conditions de la transaction? Comment pourra-t-il le découvrir s'il n'a pas satisfait aux critères permettant de se soustraire à la confidentialité du Cabinet et à la confidentialité en matière commerciale de la Loi sur l'accès à l'information, car il va se heurter au fait que le gouvernement ne rend pas publics les documents du Cabinet? Comment va-t-il découvrir les conditions de cette vente pour ses électeurs?

**M. MacWilliam:** Monsieur le Président, selon moi, il s'agit d'une bonne mesure législative, mais je ne dis pas qu'elle est parfaite. Le député en est parfaitement conscient.

Je comprends les préoccupations du député. La deuxième lecture permet d'étudier le principe du projet de loi. J'appuie sans réserve les observations du député. Les députés néo-démocrates proposeront un certain nombre d'amendements à l'étape où cela est possible.

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

**Mme le vice-président:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

\* \* \*

**LA LOI CORRECTIVE DE 1991****MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes, et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, dont le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a fait rapport sans amendement.

**L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom de la ministre de la Justice)** propose: Que le projet de loi soit agréé.

**M. Dingwall:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je sollicite l'aide de la présidence relativement à la façon de procéder en ce qui a trait au projet de loi C-35.

J'ai fait part de mes préoccupations au secrétaire parlementaire ainsi qu'au secrétaire parlementaire du leader parlementaire à la Chambre. Mes préoccupations ont trait à la partie III du projet de loi C-35. Cette mesure législative apporte des amendements de forme à plus de 90 lois touchant toutes les facettes de l'activité gouvernementale. La partie III, qui vise les projets de loi déposés mais non sanctionnés, fait allusion au projet de loi C-3 dont nous venons de traiter. Elle fait aussi allusion au projet de loi C-4 qui n'a pas encore été sanctionné. Ce projet de loi est présentement étudié par le comité et est censé faire l'objet d'un débat lundi prochain. Il y a des amendements au projet de loi C-18, qui est en train d'être étudié par le Comité des finances, ainsi qu'au projet de loi C-19, qui sera lui aussi étudié par la Chambre lundi et mardi prochains. Il y a en outre les projets de loi C-22 et C-26. Le projet de loi C-22 est en train d'être étudié par un comité de la Chambre, tandis que le projet de loi C-26 n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

Le projet de loi C-35 prévoit donc des amendements à des mesures législatives qui en sont à différentes étapes devant des comités de la Chambre. Je sollicite l'aide de la présidence. Je ne pense pas que nous puissions adopter ce projet de loi alors qu'il vise d'autres mesures non sanctionnées qui sont en train d'être étudiées par divers comités de la Chambre. Si la présidence me donne raison